



Climat — Reportage

« C'est chacun pour soi » : dans le Marais poitevin, la sécheresse exacerbe les tensions liées au partage de l'eau

En un mois, trois barrages ont été ouverts illégalement dans les canaux de la région naturelle. À qui profite le délit ? Des agriculteurs sont soupçonnés d'avoir rempli leur bief – un canal d'irrigation – pour leurs céréales, mais le maire d'une commune appelle à la prudence.

Gilles Caprais

8 août 2026 à 14h05

La Grève-sur-Mignon (Charente-Maritime). Le marais mouillé porte bien mal son nom. Lézardé, compacté, le sol est aussi sec que l'air. Les grands frênes expriment leur souffrance par de sonores craquements. *« Tu sens l'humidité, la fraîcheur de la forêt ? Tu entends le chant des oiseaux ? Ben non, et c'est bien ça le problème. »*

Samuel est l'un des dix associé·es de la société coopérative et participative de La Frênaie. Autour de son « éco-camping », les petits cours d'eau s'évanouissent ; l'étiage se rapproche du lit du canal. *« On voit des brochets métrés sur le dos... Ça fait mal au cœur. »* La sécheresse essore lentement la gigantesque éponge qu'est le Marais poitevin. Mais par endroits, elle n'explique pas l'intégralité de la décrue.

Dans la nuit du 24 au 25 juin, le barrage de la Rabatière a été ouvert illégalement – une information annoncée le 30 juin par *Le Courrier de l'Ouest*, dont Mediapart a

obtenu la confirmation. Avant que les gestionnaires interviennent, 200 000 mètres cubes (m³) d'eau se sont échappés. Dans le canal qui longe La Frênaie, l'eau a baissé de 28 centimètres en quelques jours, empêchant la circulation des barques. Les balades ont été arrêtées deux semaines plus tôt qu'en 2025, année déjà « *catastrophique* ». Du jamais-vu.



À La Grève-sur-Mignon, la soudaine chute du niveau d'eau a contraint Samuel (à gauche) et Pierre, de la coopérative de La Frênaie, à stopper leur activité de balade guidée dans le Marais poitevin. © Photo Gilles Caprais pour Mediapart

La Frênaie estime son préjudice à 60 % de son chiffre d'affaires pour cette activité touristique. Elle a déposé plainte contre X. Samuel est écœuré. *« L'eau du marais devrait être partagée mais en réalité, trop souvent, c'est chacun pour soi, surtout en période de sécheresse. On devient nombriliste, et ça ne fait que diviser les gens du territoire. »*

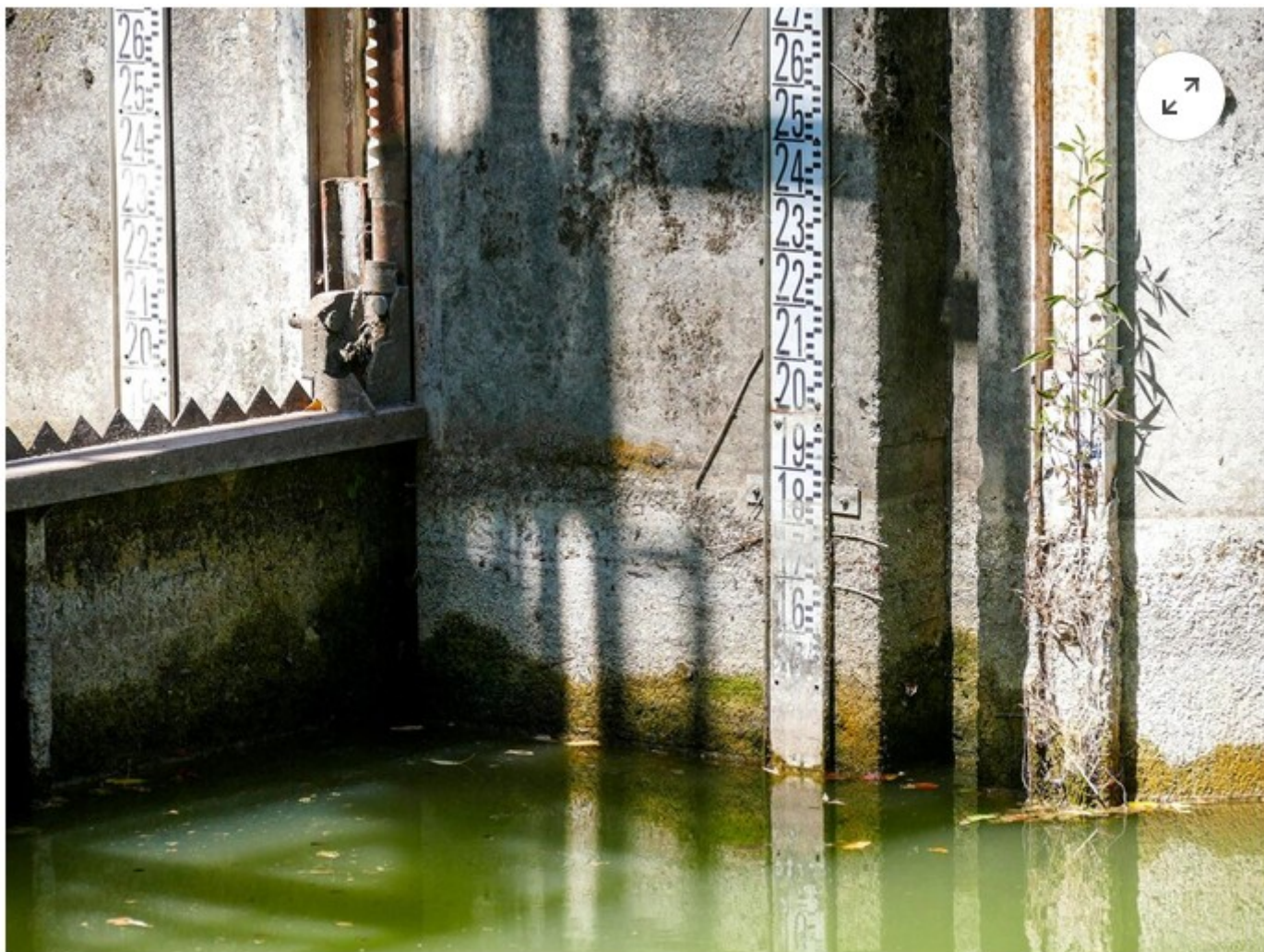
Autre nuit, autre délit : dans la nuit du 27 au 28 juin, dans la commune d'Arçais (Deux-Sèvres), l'armoire électrique du barrage du Poissonnet a été forcée. Un volume de 100 000 m³, capacité digne d'une mégabassine, a filé à l'aval. Et encore 50 000 m³ dans la nuit 25 au 26 juillet, au barrage de la Sotterie, par le biais d'une *« manœuvre malveillante de l'écluse de navigation »*, indique l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise (IIBSN).

« Suspicion entre voisins »

Qui a ouvert les barrages ? On ne le saura peut-être jamais. Sollicité par *Mediapart*, le parquet de Niort n'a pas répondu à nos questions sur l'éventuelle ouverture d'une enquête, malgré les plaintes déposées par le propriétaire des ouvrages (le Syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres) et par son exploitant (l'IIBSN). À qui profite le délit ?

Aux agriculteurs de l'aval, soupçonnés d'avoir rempli leur bief – un canal d'irrigation – pour irriguer des céréales ? *« Attention à la vindicte populaire ! Il ne faut pas accuser à tort et à travers »*, prévient Philippe Leyssenne, agriculteur, éleveur et maire de la commune d'Arçais.

Vraie prudence : il ne cautionne aucunement les ouvertures de barrages. *« Faire des tours de manivelle sur un ouvrage pour piquer l'eau du voisin, c'est vieux comme le marais. Mais ça s'était bien calmé. La dernière guéguerre de l'eau, c'était il y a vingt ans. Et là, dernièrement, on voit des effractions, des manœuvres violentes, de gros volumes d'eau transférés. Le gros problème de ces comportements-là, c'est que ça fracture notre société. Ça alimente la suspicion entre voisins. C'est un état d'esprit complètement malsain, et c'est le genre de chose qu'on voit dans les années critiques. »*



Le barrage de la Rabatière, située dans la commune de La Ronde, a été ouvert illégalement dans la nuit du 24 au 25 juin. © Photo Gilles Caprais pour Mediapart

Cet été, même irrigué, le maïs souffre de la canicule. « *On voit des rendements de seulement 30 à 50 % par rapport à la normale. Certains champs ne seront même pas récoltés* », assure Philippe Leyssenne. Le marais paye le dérèglement climatique, mais également le bouleversement des pratiques agricoles.

Chasser l'eau en hiver, la garder en été : telle est l'éternelle mécanique des canaux du Marais poitevin. Depuis près de 1 000 ans, la zone humide de plus de 100 000 hectares est doublement façonnée par son agriculture. Protégé de la mer et des crues par des digues, le marais desséché (environ 70 % de la zone humide) a été conçu pour les plantations. Inondé une grande partie de l'année, le marais mouillé est plus propice à l'élevage des bovins ; en été, son eau alimente l'irrigation du marais desséché.

Cette symbiose millénaire a été perturbée par le développement de l'agriculture intensive. Dans les années 1980 et 1990, des milliers d'hectares sont drainés pour planter des céréales, blé et maïs en tête, largement destinées à l'export. L'élevage recule. Le marais mouillé et sa riche biodiversité souffrent, à tel point que le Marais poitevin perd son statut de parc naturel régional en 1997 – il le récupérera dix-sept ans plus tard.

En 1999, la justice européenne condamne la France pour l'insuffisance de la protection de la zone humide : c'est le prologue d'une judiciarisation des conflits de l'eau dans le marais. Les épisodes les plus retentissants seront ceux des mégabassines, construites pour alimenter les champs de céréales.

Quel volume d'irrigation serait soutenable ?

Depuis dix ans, un autre dossier capital, quoique moins bruyant, occupe les magistrat-es : celui du volume d'eau accordé à l'irrigation par les pouvoirs publics. À deux reprises, les irrigants du Marais poitevin ont obtenu des préfets et préfètes le droit de pomper dans les nappes phréatiques et les cours d'eau près de 90 millions de m³ d'eau par an, bien au-delà de leur consommation annuelle moyenne de 65 millions de m³.



Gourmand en eau et en pesticides, le maïs est devenu depuis les années 1980 une culture majeure du Marais poitevin. © Photo Gilles Caprais pour Mediapart

Par deux fois, l'association Nature Environnement 17 (NE 17), fer de lance de la défense judiciaire de la biodiversité, a obtenu l'annulation de ces autorisations. Les magistrats sont convenus que les volumes autorisés « *étaient excessifs et ne garantissaient pas une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau* ». Le tribunal administratif a ramené le quota annuel à 67 millions de mètres cubes, un volume toujours substantiel, dans l'attente d'une nouvelle décision préfectorale en 2027.

Quel volume d'irrigation serait soutenable ? Cette question centrale trouve une réponse partielle dans les études Hydrologie, milieux, usages, climat (HMUC), honnies par le syndicat agricole majoritaire, la FNSEA. L'étude HMUC concernant le secteur Sèvre niortaise-Marais poitevin, l'un des trois bassins versants du marais, a été présentée début 2026. Elle estime que pour protéger la biodiversité de façon optimale, le volume prélevable devrait être limité à 8 millions de m³ d'eau, quand il s'élevait à 24 millions de m³ en 2020.

À court terme, les perspectives de changement de modèle agricole sont minces.

Patrick Picaud, membre du comité directeur de NE 17, sait que ce quota raisonnable a peu de chances d'être retenu dans la prochaine autorisation de prélèvement. « *On a en face de nous une artillerie lourde. Une partie du monde agricole fait comme si tout allait bien. Et une autre partie, la plus fragile, va mourir.* » La chambre d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, où la FNSEA est majoritaire, n'a pas répondu à notre demande d'interview.

Naïs Aubouin espère échapper à cette seconde catégorie. La pépiniériste s'est installée il y a un an, à Saint-Hilaire-la-Palud, fière « capitale du Marais sauvage ». Elle a besoin d'un faible volume d'eau pour faire pousser ses plants de haies et d'arbres fruitiers. Elle doute d'obtenir un jour l'autorisation de créer un forage sur son terrain, la priorité étant généralement accordée aux forages existants.

Pour l'heure, elle mise surtout sur la récupération de l'eau de pluie, et sur l'amélioration de son sol. « *Pour les petits maraîchers et pépiniéristes, il est difficile d'avoir accès à l'eau, même en petites quantités. Globalement, la priorité est donnée à des productions qui sont loin d'être indispensables. C'est totalement déraisonnable.* »

À court terme, les perspectives de changement de modèle agricole sont minces. Du côté du parc naturel régional du Marais poitevin, on place quelques espoirs dans le projet européen Life Maraisilience. « *En accord avec les chambres d'agriculture, on s'est lancés dans un programme de soutien financier aux exploitations qui souhaitent expérimenter de nouvelles pratiques adaptées au changement climatique. On est en phase finale de sélection des candidats* », indique Pascal Duforestel.

Le président du parc juge « *très prometteur* » ce programme qui s'appliquera à « *une quinzaine* » d'exploitations agricoles. Le Marais poitevin en compte 1 350, et le temps lui est compté : entre biodiversité, eau potable, tourisme, élevage et cultures, le partage de l'eau s'annonce chaque année plus complexe.